

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 14 avril 2017</b>	<b>N° 2017-208</b>

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20  
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10  
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00  
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Thierry TRIJOLET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 14 avril 2017</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVF</b>	<b>N° 2017-208</b>

---

**COOP'ALPHA Coopérative d'activités et d'emploi - Programme d'actions 2017 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de Coop Alpha : objectifs, fonctionnement et partenariats**

Coop Alpha, partie intégrante d'une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) avec Coop & Bat, propose à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela, ils bénéficient d'un statut juridique approprié d'« entrepreneur-salarié » qui vient en sécurisation du parcours de créateur.

La structure s'est constituée en société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sous statut société coopérative et participative (SCOP) qui garantit une gestion démocratique (les permanents sont salariés associés), la non-appropriation individuelle des excédents et la pérennité de la structure. Elle est située à Lormont. L'équipe est constituée d'une gérante et de 8 salariés soit 7,9 équivalents temps plein (comptable et accompagnateurs) et gère un ensemble de 43 associés. Depuis 2006, elle accueille et accompagne un nombre croissant d'entrepreneurs (de 20 à 60 par an) situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec une labellisation dans le cadre du dispositif Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE).

La coopérative s'adresse à de futurs créateurs ayant des besoins d'accompagnement : demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, allocataires de minima sociaux, demandeurs d'emploi longue durée, (jeunes ou salariés durant de nombreuses années), de nouveaux arrivants sur le territoire. Toutefois, pour faciliter la mutualisation de moyens (actions de promotion collective) et créer une dynamique collective, Coop Alpha doit accompagner un minimum de 35 porteurs de projets sous 2 statuts (stagiaire de la formation professionnelle ou sous Contrat d'appui au projet d'entreprise - CAPE).

**Bilan 2016 et plan d'actions 2017 de Coop Alpha**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Nombre de personnes accompagnées	244	250
Chiffre d'affaires	2 200 000 €	2 300 000 €
Création nette d'emplois	42	42

Nombre d'associés	43	52
Nombre d'entrepreneurs associés	28	35
Nombre de contacts	557	NC
Nombre d'informations collectives	437	NC
Nombre de rendez-vous individuels	171	NC
Nombre de personnes intégrées à Coop Alpha	71	NC
Nombre de femmes accompagnées	164	NC
Nombre d'hommes accompagnés	80	NC
Nombre de sorties vers l'emploi	Sorties au global : 59 Sorties positives : 40, dont : - 33 en création d'activité - 5 en emploi durable - 2 en emploi temporaire	NC

#### L'organisation de Coop Alpha en « clusters d'accompagnement » :

- Numérique : 11 entrepreneurs de la CAE sont actuellement en développement de solutions numériques, en autogestion et avec une mise en commun de leurs réponses à des appels à projets sur le territoire néo-aquitain. Aujourd'hui un partenariat avec Epitec (école informatique nationale) se formalise, notamment pour les tests d'activités pour les entrepreneurs spécialisés de la CAE. En interne, le projet numérique est axé sur une professionnalisation numérique de la CAE avec le développement d'une offre d'outils en phase avec les besoins des entrepreneurs-salariés (travail à distance, applications collaboratives, mutualisations de licences, etc).
- Culture : Coop Alpha propose également un accompagnement des entrepreneurs dans les secteurs de la médiation culturelle, du spectacle vivant, de l'ingénierie culturelle ou encore la préservation du patrimoine. L'idée de cet axe est de faire connaître aux acteurs culturels les avantages du statut d'entrepreneur-salarié, et de mobiliser des entrepreneurs référents de la CAE dans le domaine culturel pour accompagner les porteurs de projets.
- Service à la personne (SAP) : Coop Alpha développe une solution d'accompagnement pour les acteurs du secteur SAP en Gironde, en prenant appui sur ce que fait la structure Scopadom à Poitiers. L'avantage à développer ce cluster d'accompagnement est que les entrepreneurs-salariés dans cette branche peuvent avoir plusieurs contrats cumulés.
- Agriculture : La CAE a pour projet de lancer la création d'une coopérative agricole, à l'image de ce que fait la structure SIAP44 en Loire Atlantique. Ce type de structure serait particulièrement intéressant pour le développement de la CAE en milieu rural, permettant de mettre en place des contrats CAPE propres au secteur agricole.

#### Le projet immobilier de la Buttinière à Lormont – Le « seize neuvième » :

Coop Alpha et Coop & Bat sont les parties prenantes principales du projet immobilier « seize neuvième » à La Buttinière, pour la réalisation d'un espace de coopération économique, en compagnie de la Caisse des dépôts et consignations, qui s'engagera au démarrage du projet avec la création d'une Société civile immobilière (SCI).

L'espace disponible dans l'immeuble sera de 2 400 m<sup>2</sup>, dont 250 m<sup>2</sup> pour Coop Alpha et Coop et Bat, 1 000 m<sup>2</sup> d'espace mutualisé, et des espaces supplémentaires pour l'installation d'éventuels autres acteurs locaux de l'accompagnement ou du financement à l'entrepreneuriat et au retour à l'emploi.

Le démarrage des travaux est prévu à la fin 2017- début 2018 et une livraison du bâtiment serait envisagée pour 2020.

#### La Coopérative jeunesse de service (CJS) :

Le projet de coopérative jeunesse de service, concept venu du Québec d'éducation à l'entrepreneuriat collectif des 16-18 ans sur la période estivale, avait été amorcé par Coop Alpha pour l'été 2015, mais faute de moyens financiers suffisants il avait été reporté. Pour 2017, il y aura une CJS sur Bordeaux Métropole, financée par la ville du Bouscat. Avec un budget de 33 000 € et le recrutement de 2 animateurs jeunesse, cette initiative verra le jour cet été (juin, juillet, août) au bénéfice de 10 à 15 jeunes du territoire.

### Budget prévisionnel 2017 de Coop Alpha

Bordeaux Métropole a soutenu Coop Alpha en 2016 pour un montant total de 54 000 € pour un budget global de 519 550 €, et est sollicitée en 2017 pour un soutien financier de 80 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 495 419 € (annexe 2 à la convention).

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 20 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 54 000 €, montant identique à celui accordé au titre du programme d'actions 2016. Il appartiendra à la structure soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 10,89 % du budget global.

### Principaux indicateurs financiers de l'organisme

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	<b>63,82 %</b>	<b>64,23 %</b>
% de participation de BM / Budget global	<b>10,89 %</b>	<b>10,39 %</b>
% de participation des autres financeurs / Budget global	Fonds social européen : 29,05 % Région : 6,05 % Département : 0 % Autres EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) : 2,01%	Fonds social européen : 25 % Région : 5,77 % Département : 15,39 % Communes Métropole : 2,88% Communes hors Métropole : 1,92%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 20 juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de Coop Alpha est éligible, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre du plan d'actions 2016-2018 de Bordeaux Métropole en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire, en particulier concernant l'accompagnement à l'entrepreneuriat collectif.

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 54 000 € en faveur de Coop Alpha pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 MAI 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 MAI 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION 2017</b> <b>Entre COOP'ALPHA et Bordeaux Métropole</b></p>
---

Entre les soussignés

**COOP'ALPHA**, SCOP ARL à capital variable, dont le siège social est situé 1 avenue de la Libération – 33310 Lormont représenté(e) par sa Gérante, Marie-Josée Daubigeon  
**ci-après désignée « COOP'ALPHA »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 avril 2017  
**ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **COOP'ALPHA** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **COOP'ALPHA** une subvention plafonnée à **54 000 €**, équivalent à 10,9 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de

495 419 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **COOP'ALPHA** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 43 200 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 10 800 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **COOP'ALPHA** selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

**COOP'ALPHA** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**COOP'ALPHA** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **COOP'ALPHA** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait

utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**COOP'ALPHA** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**COOP'ALPHA** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**COOP'ALPHA** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**COOP'ALPHA** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**COOP'ALPHA** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **COOP'ALPHA** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX

### **Pour l'organisme :**

Madame la gérante de l'association Coop'Alpha  
Marie-Josée Daubigeon  
1 avenue de la Libération  
33310 Lormont

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le**

**en 2 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président**

**Alain Juppé**

**Pour la COOP'ALPHA  
La Gérante**

**Marie-Josée Daubigeon**

**Annexe 1**  
**Programme d'action**

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel**

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2017</b>			
<b>COOP'ALPHA</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Achats	21 800	Ventes de produits finis, prestations de services	26 373
Services extérieurs	55 113	<u>Subventions d'exploitation</u> :	269 946
Autres services extérieurs	70 700	Région	30 000
Impôts et taxes	22 400	Bordeaux Métropole	54 000
Charges de personnel	316 179	Autres EPCI	10 000
Autres charges de gestion courante	727	Fonds européens	143 946
Charges financières	3000	Emplois aidés	3000
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	5500	Autres produits de gestion courante	195 100
		Produits financiers	1 500
		Transfert de charges	2 500
		Reste à financer	26 000
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>495 419</b>	<b>TOTAL des recettes</b>	<b>495 419</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé.**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**